

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 22 MARS 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – Mme CARRÉ – Mme DESGRANGE – Mme ESNARD – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – Mme LELOUP (est arrivée pour le point 13) – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme BAUDRY donne pouvoir à M. MONJAL
Mme CHEN donne pouvoir à M. HÉNAULT
M. DUMONT-DAYOT donne pouvoir à Mme ESNARD
Mme FORTIER donne pouvoir à Mme DESGRANGE
M. GAUTHIER donne pouvoir à M. LANGLAIS
M. GUDIN donne pouvoir à M. THELLIER
M. IORDACHE donne pouvoir à M. FOUILLET
Mme JANSSENS donne pouvoir à Mme CARRÉ
Mme SIMON donne pouvoir à M. GAGNEUX
Mme AZEVEDO-LOURENÇO

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme JOSSELIN est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

3°) BUDGET ANNEXE DES BELITRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe des Bélitres de la commune présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

4°) BUDGET ANNEXE DES BELITRES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur Pierre LANGLAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle,

CONSTATE que les résultats de l'exercice 2021 du Budget annexe des Bélitres de la commune sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget des Bélitres de la commune qui présente les résultats suivants :

		Réalisé	Reste à réaliser	Total cumulé
Fonctionnement	Dépenses	12 175 €		12 175 €
	Recettes	12 175 €		12 175 €
	Excédent	0 €		0 €
Investissement	Dépenses	0 €		0 €
	Recettes	0 €		0 €
	Déficit	0 €		0 €
Résultat global de clôture		0 €	0 €	0 €

5°) BUDGET ANNEXE DES BELITRES – ELEMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2022 du Budget annexe des Bélitres a eu lieu en cette séance.

6°) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe de la M.S.P. de la commune présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

7°) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur Pierre LANGLAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle,

CONSTATE que les résultats de l'exercice 2021 du Budget annexe MSP de la commune sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe MSP de la commune qui présente les résultats suivants :

		Réalisé	Reste à réaliser	Total cumulé
Fonctionnement	Dépenses	8 870.47 €		8 870.47 €
	Recettes	53 749.76 €		53 749.76 €
	Excédent	44 879.29 €		44 879.29 €
Investissement	Dépenses	89 848.08 €	8 251.86 €	98 099.94 €
	Recettes	47 329.73€	15 000 €	62 329.73€
	Déficit/Excédent	-42 518.35€	6 748.14 €	-35 770.21€
Résultat global de clôture		2 360.94 €	6 748.14 €	9 109.08 €

8°) BUDGET ANNEXE M.S.P. – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un déficit d'investissement de : - 42 518.35 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de : + 44 879.29 €
- un solde positif des RAR de : + 6 748.14 €

DECIDE d'affecter les résultats de section comme suit :

- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 9 109.08 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- La somme de 35 770.21 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.
- La somme de 42 518.35 € à l'article 001 en dépenses d'investissement

9°) MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – ELEMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2022 du Budget annexe MSP a eu lieu en cette séance.

10°) MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT AU BAIL N°9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 9 au bail liant la commune de Montrichard Val de Cher à la Société Civile de Moyens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi que tous documents permettant la réalisation de celui-ci, prenant en compte les modifications suivantes :

1. Installation du Docteur BECH

Cabinets (lot 18) = 23.79 m²

Salle d'attente (lot 19) = 11.06 m².

Ces surfaces sont à ajouter à la surface actuellement louée à la SCM MSP (408.84 m²) soit 443.69 m² au prix actualisé au m² de 6.48 TTC soit 2 875.11 € TTC par mois

Charges : lots 18 et 19 : 68.67 % à l'attention du Docteur BECH et à 31.33% à la charge de la ville.

De la facturation par la SCM à la ville seront déduits l'ensemble des éléments de fonctionnement partagé avec le Centre de Santé (prise de rendez-vous, logiciel médical, matériel informatique, d'impression et médical d'impression, secrétariat, fournitures administratives, ...). Ces éléments seront calculés en fonction des ETP médecin en place sur l'année considérée par le récapitulatif des charges annuels fourni par la SCM. Ils seront facturés au réel sauf pour le secrétariat où le taux horaire est fixé à 22 € de l'heure.

Exemple du secrétariat pour 2022 :

La ville refacture à hauteur de 22 € de l'heure. Le secrétariat répondra à l'accompagnement de 3 ETP médecins à compter du 1^{er} avril 2022.

Le secrétariat est donc en fonctionnement à hauteur de 33% par ETP soit une refacturation de 13 213.50 € à l'année à l'attention de la SCM.

Si ces déductions viennent inverser le versement de la ville vers la SCM, un titre de recettes sera émis par la ville à l'inverse d'un mandat.

2. Consultations ponctuelles de professionnels de santé (hors SCM)

Prix horaire de location à la SCM à hauteur de 2 € facturé selon un état de présence établi entre les parties.

11°) BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Budget ville de la commune présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

12°) BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur Pierre LANGLAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU ayant voté contre, M. le Maire quitte la salle,

CONSTATE que les résultats de l'exercice 2021 du Budget ville de la commune sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget ville de la commune qui présente les résultats suivants :

		Réalisé	RAR	Total cumulé
Fonctionnement	Dépenses	4 809 122.83 €		4 809 122.83 €
	Recettes	6 367 089.94 €		6 367 089.94 €
	Excédent	1 557 967.11 €		1 557 967.11 €

Investissement	Dépenses	2 430 033.23 €	109 529.55 €	2 539 562.78 €
	Recettes	2 464 397.22 €	64 646 €	2 529 043.22 €
	Excédent/Déficit	34 363.99 €	- 44 883.55 €	-10 519.56 €
Résultat global de clôture		1 592 331.10 €	- 44 883.55 €	1 547 447.55 €

13°) BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Constatant que le compte administratif présente :

- un solde négatif des restes à réaliser :	-	44 883.55 €
Au 001 - un excédent d'investissement cumulé de :	+	34 363.99 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de :	+	1 557 967.11 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 1 547 447.55 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- La somme de 10 519.56 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.
- La somme de 34 363.99 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

14°) BUDGET VILLE 2022 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2022 du Budget principal a eu lieu en cette séance.

15°) OPERATION DONJON – CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'entreprise suivante :

- Lot 1 : Maçonnerie Taille de Pierre : Entreprise Lefèvre Blois pour un montant HT de :
1 934 965.02 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché auprès de l'entreprise retenue et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres.

VALIDE le plan prévisionnel d'investissement HT ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	2 756 960.02 €	DRAC (accordé)	1 773 000 €
Maîtrise d'œuvre	192 987.20 €	Conseil Régional (sollicité)	248 000 €
Coordination SPS	5 145.78 €	CCV2CC (fond de concours 2021) (accordé)	153 000 €
		CCV2CC (fond de concours) (sollicité)	194 046 €
		Conseil Départemental (accordé)	95 000 €
		Conseil Départemental (sollicité)	50 000 €
		DSIL (Etat) (accordé)	248 000 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	194 047 €
Total	2 955 093 €	Total	2 955 093 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à termes toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant en sollicitation de fonds auprès des instances mentionnées ci-dessus.

16°) AMENDES DE POLICE ET FCTVA – CONSEIL DEPARTEMENTAL 41 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher les sommes correspondantes aux tableaux ci-dessous au titre des amendes de police et du FCTVA.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	18 000 €	Amendes de police	8 000 €
		FCTVA	3 543 €
		Commune	6 457 €
Total	18 000 €	Total	18 000 €

17°) CONVENTION SARL U LE TABLIER ROUGE L'ESPÉRANCE – RÉNOVATION FAÇADE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la convention de ravalement de façades de l'opération telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de ce dossier conformément aux décisions du conseil municipal et dans la limite des crédits votés par celui-ci.

18°) ACQUISITION DES PARCELLES 023-C 864 ET 866

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition des parcelles citées en objet au prix des domaines fixé à 4 650 € net vendeur pour 2 326 m².

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tout document ou actes liés.

19°) BIEN VACANT ET SANS MAITRE, PARCELLE C 142 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : L'incorporation du bien cadastré C 142 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

20°) VENTE DE LA PARCELLE G 307

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée G 307 au profit de Monsieur et Madame BLONDEAU, 58 route de Tours, Bourré - 41400 Montrichard Val de Cher au prix net vendeur de 10 000 €.

PRECISE que les frais de négociations seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette opération

21°) MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU PARC DE LOISIRS POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE – SAISON 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement au Parc de Loisirs, en vue de l'installation d'un manège et de trampolines, à intervenir avec Monsieur GOUSSOT Kévin pour la saison 2022 du 27 juin au 18 septembre 2022.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'un loyer de 660 € pour le manège et les trampolines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

22°) DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME LEADER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la demande de subvention au titre des fonds Leader dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement telle que jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer ce dossier auprès des services du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais dans les plus brefs délais afin de mettre en œuvre dès à présente cette opération pour le dynamisme et l'attractivité du site dès cette saison 2022.

23°) PROCEDURE DE LABELISATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le lancement de la procédure de labélisation « commune touristique » de la commune de Montrichard Val de Cher, celle-ci répondant d'ores-et-déjà aux critères légaux en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches inhérentes à cette validation afin d'obtenir ce label dans les meilleurs délais au regard des enjeux locaux en lien avec l'attractivité touristique.

24°) REPRISE DE CONCESSION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la concession numéro C 175 (MAGIS Michel) située dans le cimetière de Nanteuil.

PRECISE, compte tenu du montant acquitté lors de l'achat (312 €), une somme de 218.40 € sera reversée à l'acquéreur.

25°) APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les articles suivants :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut

excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- *Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur, ou d'un jour de congés pour les agents ne disposant pas de jours de RTT*

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

26°) MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les statuts du syndicat cité en objet tels qu'annexés à la présente délibération.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Damien HÉNAULT

